



AVIS N° 2022-007/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 07 FEVRIER 2022

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE DES
PROCEDURES CI-APRES :

- 1) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)
N°315/MDN/DC/SG/PRMP/DCMP/SP-PRMP/SA DU 12
NOVEMBRE 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE
REFECTION DE DEUX PETITS HANGARS A LA BASE
AERIENNE DE COTONOU ;
- 2) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)
N°316/MDN/DC/SG/PRMP/DCMP/SP-PRMP/SA DU 12
NOVEMBRE 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE
REFECTIONS DIVERSES AU PROFIT DU 5^e BIA.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu la décision n° 2021/08/PR/ARMP/S-PR/SP/SA du 27 juillet 2021 portant désignation du Secrétaire permanent par intérim de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°2022-051/MDN/PRMP/SP-PRMP/SA du 19 janvier 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'ARMP le 19 janvier 2022 sous le numéro 0093, la Personne responsable des marchés publics (PRMP) du Ministère de la Défense Nationale (MDN) a saisi l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) d'une demande d'autorisation de poursuite de procédures de passation des deux (02) marchés ci-après :

- Demande de Renseignements et de Prix (DRP) n°315/MDN/DC/ SG/PRMP/DCMP/SP-PRMP/SA du 12 novembre 2021 relative aux travaux de réfection de deux petits hangars à la Base Aérienne de Cotonou ;
- Demande de Renseignements et de Prix (DRP) n°316/MDN/DC/ SG/PRMP/DCMP/SP-PRMP/SA du 12 novembre 2021 relative aux travaux de réfections diverses au profit du 5^e BIA ;

Que dans sa requête, la Personne responsable des marchés publics du Ministère de la Défense Nationale indique que les procédures de passation de ces marchés ont abouti au prononcé des attributions de marchés au profit des soumissionnaires déclarés attributaires ;

Que toutefois, les contrats découlant de ces procédures n'ont pu faire l'objet de réservation de crédits, en raison de la fermeture du SIGFIP ;

Qu'il soutient que les besoins objet de ces contrats sont toujours prégnants ;

Que dans la perspective d'une satisfaction diligente de ces besoins et pour éviter la survenance des mêmes difficultés liées à la régulation du SIGFIP, elle sollicite l'autorisation de l'organe de régulation des marchés publics pour la poursuite des procédures concernées ;

Considérant que les dispositions de l'article 85 dernier alinéa de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : *« L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire »* ;

Considérant que les procédures des marchés concernés sont suspendues à l'étape de la signature des contrats en raison de la non réservation des crédits y afférents, due à la fermeture du SIGFIP ;

Que la PRMP du MDN sollicite l'autorisation de poursuivre les procédures **en faisant procéder à la réservation des crédits y afférents sur le budget de l'année 2022** ;

Qu'il résulte de ce qui précède que les crédits nécessaires au règlement de ces marchés sont disponibles sur le budget de l'exercice 2022 du Ministère de la Défense Nationale ;

Qu'il convient de recommander à la PRMP du MDN de prendre les dispositions pour :

- s'assurer de la disponibilité de crédits pour le règlement desdits marchés ;
- inscrire dans le plan de passation des marchés publics du MDN au titre de l'année 2022 les marchés concernés en ce qui concerne les étapes qui restent avant de boucler leur passation ;
- faire proroger le délai de validité de leurs offres par les attributaires desdits marchés ;

Que si les trois conditions ci-dessus sont réunies, l'ARMP n'a aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés. 

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) autorise la PRMP du MDN à poursuivre la procédure de passation desdits marchés sous réserve de :

- la preuve de la disponibilité de crédits ;
- l'inscription desdits marchés dans le plan de passation des marchés publics du MDN pour les étapes qui restent avant de boucler la procédure ;
- l'obtention de la prorogation du délai de validité de leurs offres délivrée par les attributaires desdits marchés ;
- la prise des dispositions idoines, le cas échéant, pour soumettre ces marchés à l'approbation de l'autorité contractante dans le délai de validité des offres prorogé.
- la PRMP du MDN rend compte des diligences accomplies dans ce sens à l'ARMP avec copie des pièces y afférentes. de produire à l'organe de régulation, la preuve de la disponibilité des crédits nécessaires au règlement de ces marchés dans le budget exercice 2022 du Ministère de la Défense Nationale.

Le Président,



The image shows a circular stamp of the 'Présidence de la République' with 'Le Président' in the center and 'ARMP' at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'SERAPHIN AGBAHOUNGBATA' is printed.